



TÈRE ÉDITION

BUDGET

PART *ICI* PATIF

REGLEMENT

UN BUDGET PARTICIPATIF POUR QUELS OBJECTIFS ?

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet à tous les habitants-es de Coublevie, de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune à des projets citoyens et d'intérêt général.

Ces projets sont destinés à :

- Améliorer le cadre de vie, contribuer au bien-vivre ensemble et/ou à la transition écologique ;
- Créer du lien social par le biais de rencontres et de projets entre habitants-es ;
- Favoriser un engagement citoyen et collectif ;
- Permettre aux habitants-es de mieux comprendre comment se construisent les projets d'investissement publics.

QUEL TERRITOIRE CONCERNÉ ?

Le budget participatif doit concerner uniquement le domaine public de la commune, accessible à tous les habitants (une rue, un quartier, un bâtiment ou toute la ville).

QUEL EST LE MONTANT ET LA NATURE DU BUDGET PARTICIPATIF ?

L'enveloppe globale est fixée à 10 000 € annuels, pour l'ensemble des projets participatifs, sur le budget d'investissement exclusivement.

QUEL EST LE RÔLE ET LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION ?

Le comité d'évaluation et validation est composé d'élus-es et de citoyens-es membres du comité consultatif de la vie de village.

Le comité est à même de choisir les projets selon les critères d'éligibilité, de les instruire, de les suivre opérationnellement.

Il est présidé par 2 élus pour la durée du mandat.

Les membres du comité d'évaluation et de validation s'engagent à assurer leur rôle en toute neutralité. Pour garantir l'équité du dispositif, ils ne pourront pas déposer d'idée dans le cadre du budget participatif.

QUI PEUT PORTER UN PROJET ?

- ➔ Tous les habitant(-es) de Coublevie à titre individuel, collectif ou associatif.
- ➔ Dans tous les cas, un référent unique majeur devra être désigné.

QUELS SONT LES PROJETS RECEVABLES ?

Pour être recevables les projets devront répondre à un certain nombre de critères :

- Étre réalisés sur la commune de Coublevie,
- Étre localisés sur l'espace public, accessible à tous les habitants.
- Relever des compétences de la commune : cadre de vie-environnement, gestion des écoles, sports-culture -loisirs, tourisme, solidarité-citoyenneté, mobilité-déplacements.
- Satisfaire un besoin d'intérêt général à visée collective et solidaire, profitant au plus grand nombre.
- Étre dans une approche de transition écologique (limitation de l'impact carbone ...).
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public.
- Ne pas être similaires ou venir en doublon de projets prévus par la commune
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, politique, culturel, syndical.

Le projet ne devra pas générer de frais de fonctionnement et d'entretien supérieur à 5% du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation

Les projets recevables, relèveront soit :

- D'une participation financière de la ville (subvention d'investissement),
- D'un achat de la ville (mobilier, matériel),
- De travaux menés par les services techniques de la commune,
- Les porteurs de projet peuvent être soutenus par d'autres financeurs, publics ou privés, dont la participation apparaîtra dans le plan de financement prévisionnel.

QUAND ET COMMENT DÉPOSER LES PROJETS ?

Étape 1: retrait et dépôt des dossiers: du 1er avril au 15 juin de l'année en cours

Les habitants pourront retirer et remplir le formulaire disponible sur le site internet de la commune: www.coublevie.fr ou en format papier disponible à l'accueil de la mairie.

Ils pourront transmettre leur dossier par mail à: budget.participatif@coublevie.fr ou le déposer en version papier au service accueil de la Mairie de Coublevie: Mairie de Coublevie - « Appel à projet » - 11 chemin d'Orgeoise - 38500 COUBLEVIE.

Le dossier doit être le plus étayé possible: visuels, croquis, implantation, estimation du coût, impact écologique, période envisagée de réalisation.

Étape 2: Instruction des dossiers: du 16 juin au 30 septembre

Les projets déposés sont étudiés par le comité d'évaluation et de validation en lien avec les services de la commune selon les critères de recevabilité.

Les raisons pour lesquelles une idée ne pourrait être retenue lors de cette phase seront communiquées au porteur de projet.

Une fois la recevabilité des projets établie, selon leur nature, sera prévue:

Une phase de faisabilité: étude juridique, économique, technique, conduite avec les services municipaux.

En déposant une idée, le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le comité pour l'évaluation technique et financière de son projet ainsi qu'à sa consolidation.

Avec l'accord des porteurs de projets, des idées similaires pourront également être fusionnées entre elles lors de cette étape.

Etape 3: Annonce des projets retenus éligibles:

Début octobre, le comité de validation et d'évaluation informera les porteurs de projets éligibles. Ils devront préparer les documents et supports pour la phase de communication à tous les habitants.

Début novembre les projets retenus pour le vote seront ensuite rendus publics sur les différents supports de communication de Coublevie (internet, journaux papier, réseaux sociaux, hall de la mairie), et pourront faire l'objet d'une publication dans la presse locale

Les déposants autorisent, sans contrepartie, que leur projet, leur image et/ou logo soient utilisés par la Ville.

Etape 4 : Vote par la population: Novembre

Les habitants seront invités à voter pour leurs trois projets préférés au moyen d'un vote pondéré soit:

- En ligne via le site internet de la ville,
- Ou en renvoyant un coupon réponse figurant dans le bulletin municipal,
- Ou en déposant ce coupon dans l'urne dédiée, située dans le hall de la mairie.
- Ou enfin, à l'occasion des moments quotidiens des habitants-es (marché du samedi matin, sortie des écoles par exemple).

Date limite du vote: 30 novembre

Le(les) projet(s) ayant recueilli(s) le plus de suffrages sera (ont) retenu(s) définitivement.

Chaque bénéficiaire de projet financé devra veiller à porter la mention sur sa communication de la participation de la Ville de Coublevie, avec le nom entier de la Ville.

Etape 5: Déclaration des projets retenus par le vote citoyen: décembre

Ils feront l'objet d'une présentation lors d'un évènement par les porteurs du ou des projet(s), puis dans les supports de communication de la ville.

Etape 6 : Réalisation

Aucun projet ne peut être engagé avant l'autorisation de la commune de Coublevie. Le projet devra être réalisé dans l'année suivant la notification de participation.

Les projets réalisés seront la propriété de la commune.

La commune s'engage à assurer l'entretien et la pérennité des réalisations issues des projets à hauteur des montants prédéfinis.

Je m'engage à respecter ce présent règlement

Date:

Signature du porteur de projet